



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vendredi 21 mai 2003 – 20 heures 30

COMpte-RENDU

L'an deux mil trois, le vingt et un mai à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel « Marcel Pagnol » à Aubevoye, en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs BASSET, BOHU, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, COURVOISIER, CRESTE, DECROIX, DERVILLE, DIOR, DROUET, DRUAIS, ERMONT, FESSOL, FOUCHER, FRANCESSCHINI, GLOTON, HUET, HUGOT, JUHEL, JUMEL, LEQUETTE, MAILLARD, MANFREDI, NEUTENS, NICOLAS, NIVON, PAZAT, POHLAND, POTEL, RENAULT, RONZONI, SIMON, STREIFF, VALLEYE.

Mesdames BROCKAERT, CHAVIER, DERACHE, DROUILLET, GUFFOND, HORLAVILLE, MEULIEN, RICHARD, VIDEAU.

Absent excusé :

Absents :

Absents ayant donné autorisation :

Monsieur CHAUVIERE à monsieur THUILLIER
Madame HANNOTEUX à monsieur GROSJEAN,
Madame HENRY à monsieur BERTRAND
Monsieur MULOT à monsieur PARIS,

Etait absent ayant donné pouvoir :

Madame SAVALLE à madame BROCKAERT,

Secrétaire de séance :

Mademoiselle RICHARD

Date de la convocation :

14 mai 2003

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 47
Votants : 52

A – AFFAIRES GENERALES

1 – CHOIX DU MODE DE GESTION DU FUTUR CONTRAT DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION

Monsieur RECHER, président, rappelle à l'assemblée que monsieur VAN TOL a été missionné par la communauté de communes « Eure Madrie Seine » pour réaliser un audit technique, juridique et financier portant sur le service de l'eau des communes de ladite communauté de communes.

Monsieur VAN TOL indique que chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un document de synthèse de l'audit.

Avant d'écouter l'exposé de monsieur VAN TOL, madame BROCKAERT tient à apporter les précisions ci-dessous, à savoir :

- L'ex-syndicat des eaux de Venables est en gérance jusqu'en 2010
- L'ex-syndicat d'eau de Cailly sur Eure est en gérance jusqu'en 2012

Elle indique que le choix du mode de gestion qui sera retenu au cours de cette séance porte uniquement sur :

- L'ex-syndicat d'eau de Saint Aubin sur Gaillon
- Les communes de Champenard, Courcelles sur Seine, Gaillon et le hameau d'Authouillet.

Monsieur VAN TOL reprend la parole et explicite, page par page, les conclusions de son audit. Il rappelle à l'assemblée qu'il a travaillé uniquement à partir des comptes d'exploitations existants, qui lui ont été remis par les collectivités et les syndicats concernés.

Un large débat s'est instauré entre les élus et monsieur VAN TOL. Les principales questions portaient notamment sur :

- Le financement des investissements dans le cadre respectivement de la gérance et de l'affermage,
- L'application de tarifs progressifs en fonction de la consommation dans le cadre de l'affermage,
- L'application de tarifs dégressifs en fonction de la consommation dans le cadre de la gérance,
- L'utilisation dans la mesure du possible par les industriels d'eau de récupération,
- La possibilité de renégociation du contrat avant sa date d'expiration tant en affermage qu'en gérance,
- La proposition d'un tarif unique pour tous les consommateurs quelle que soit leur consommation,
- La facturation,
- Les relations avec les abonnés tant en affermage qu'en gérance,
- La négociation avec le fermier plus aisée en affermage qu'en gérance,
- L'embauche de personnel dans le cadre de la gérance,
- La renégociation du contrat de Gaillon aboutissant à une baisse de 9% du prix du m3 d'eau,
- L'augmentation du prix du m3 d'eau quel que soit le mode de gestion,
- Le rôle des élus : choix, contrôle et rien d'autre,
- La tendance à la baisse des tarifs de 10% en affermage,
- La tendance à la baisse des tarifs de 5% en gérance,
- Le personnel en place,
- La durée du contrat (12 ans ou moins),
- Les branchements actuellement propriété du fermier,
- La possibilité de mensualisation de la facture,
- Le problème des impayés et des coupures d'eau.

Ensuite, madame BROCKAERT rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 25/11/2002, monsieur le préfet a créé la communauté de communes « Eure Madrie Seine » à compter du 1^{er} décembre 2002.

Les statuts de la communauté de communes ont notamment pour compétence la protection et la mise en valeur de l'environnement pour la politique de l'eau potable.

Par conséquent, le lancement d'une consultation auprès des sociétés spécialisées est nécessaire pour assurer la mise en place à partir du 1^{er} janvier 2004, d'un contrat unique, en fonction du mode de gestion retenu, pour les collectivités ci-dessous situées sur le territoire de :

- L'ancien syndicat de SAINT AUBIN SUR GAILLON
- Les communes de CHAMPENARD, GAILLON, COURCELLES SUR SEINE et le hameau d'Authouillet,

D'autre part, il convient de renégocier sous forme d'avenant aux contrats existants, passés avec la société GENERALE DES EAUX pour les collectivités situées dans le périmètre :

- Du syndicat de VENABLES
- Du syndicat de CAILLY SUR EURE

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 créant la communauté de communes « Eure Madrie Seine »,

Vu les statuts de ladite communauté de communes,

Vu la présentation de l'audit sur l'eau effectuée par monsieur VAN TOL,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au vote des délibérations,

Sur proposition du rapporteur,

DECIDE :

- ⇒ Que le **vote relatif au choix du mode de gestion du service de l'eau se fera à bulletin secret**,
- ⇒ Que le mode de gestion du futur contrat sera l'affermage (35 voix pour l'affermage, 16 pour la gérance et 1 blanc),

A l'unanimité,

DECIDE :

- ⇒ De lancer la consultation pour assurer la mise en place, à partir du 1^{er} janvier 2004, d'un contrat unique pour les collectivités suivantes, en fonction du mode de gestion retenu : territoire du syndicat de Saint Aubin sur Gaillon, communes de Champenard, Gaillon et Courcelles sur Seine,
- ⇒ De renégocier sous forme d'avenant aux contrats existants passés avec la Générale des Eaux pour les collectivités situées dans le périmètre des syndicats de Venables et Cailly sur Eure,

AUTORISE le président :

- ⇒ A lancer toutes les formalités nécessaires pour procéder au lancement de la consultation pour la mise en place d'un contrat unique (gérance ou affermage), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- ⇒ A signer les avenants aux contrats existants passés avec la Générale des Eaux,

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget communautaire 2003.

B – AFFAIRES DIVERSES

S.I.V.O.S DE LA VALLEE D'EURE

Monsieur HUET indique à l'assemblée que, sauf incident contraire, le S.I.V.O.S de la Vallée d'Eure devrait être dissout au 30 juin prochain. Il aimerait connaître les conditions de transfert et ce, notamment en matière de personnel.

Monsieur RECHER lui répond que le personnel sera transféré à la communauté de communes et que cela ne pose aucun problème.

PASSAGE A NIVEAU DE LA CROIX SAINT LEUFROY

Monsieur HUET indique qu'un problème de voirie existe au niveau de la Croix Saint Leufroy. Ce dernier est dangereux notamment pour les cyclistes. Il souligne que l'association des chemins de Fer a peu de moyens et demande donc si le service « voirie » de la communauté de communes pourrait étudier la question.

Monsieur MAILLARD se rendra sur place afin de prendre connaissance du problème et d'y apporter une solution.

VOIES VERTES

Monsieur RECHER indique à ses collègues que le conseil général a mis en place un projet intitulé « voies vertes » : fléchage, entretien ou réalisation de parcours de santé, etc... A ce jour, le département est prêt à mettre en œuvre des chantiers d'insertion.

Il mentionne que l'entretien et la remise en état de la voie ferrée de la vallée d'Eure pourraient être inscrits dans le projet départemental. Il faut seulement que les communes riveraines manifestent leur volonté pour cette opération.

Il demande donc à monsieur PAZAT de prendre en charge ce dossier et de rencontrer le service compétent au conseil général afin que le chantier d'insertion prenne effet au début de l'année 2004. Pour le tourisme en vallée d'Eure, ce projet est très intéressant.

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE BOUAFLES/COURCELLES SUR SEINE

Monsieur BASSET demande l'état d'avancement du dossier de la zone artisanale de Courcelles sur Seine.

Monsieur DERVILLE, vice-président dudit syndicat, indique qu'actuellement le dossier est bloqué en raison d'un désaccord de principe sur un point des statuts, à savoir : la voix prépondérante du président. Les délégués de la communauté de communes « Eure Madrie Seine » ne sont pas d'accord sur ce point. Il précise avoir rencontré récemment les deux élus de la communauté de communes des Andelys à ce sujet. Ceux-ci se réunissent le 22 mai 2003 et le tiendront informé des conclusions de leur réunion. Il précise que, malgré ce litige, les élus de la communauté de communes des Andelys continuent à travailler.

Monsieur RECHER précise avoir demandé la dissolution du syndicat. Celle-ci a été refusée. A la dernière réunion, les élus de la communauté de communes des Andelys ont voté l'indemnité du président, du vice-président et la création d'un emploi.

Il souligne qu'un courrier explicitant cette situation et l'impossibilité de négocier avec la communauté de communes des Andelys a été adressé à monsieur le préfet.

A ce jour, aucune convention financière n'a été signée entre le syndicat d'aménagement de Bouafles/Courcelles sur Seine et la communauté de communes « Eure Madrie Seine » pour le reversement de la moitié de la taxe professionnelle à la communauté de communes des Andelys. Donc aucune obligation pour la communauté de communes « Eure Madrie Seine ».

Monsieur RECHER aimerait trouver une structure souple telle que l'entente intercommunale pour la station d'épuration intercommunale.

Monsieur DERVILLE indique qu'outre que le fait que les terrains soient compris dans la Z.N.I.E.F.F 1 et la Z.N.I.E.F.F.2, un problème supplémentaire vient se greffer. Il s'agit de l'amendement du pont. C'est une zone de terrain de 75 mètres situés de part et d'autre d'une voie à grande circulation sur laquelle il est interdit de construire. La voie Courcelles sur Seine/Les Andelys est considérée comme une voie à grande circulation, donc application dudit amendement.

Monsieur BASSET indique que la mairie de Courcelles sur Seine et la D.D.E ont demandé à la D.I.R.E.N l'établissement d'une cartographie de la Z.N.I.E.F.F. Cette demande date de deux mois et à ce jour, les services de la D.I.R.E.N sont dans l'incapacité de répondre à cette demande.

ZONE D'ACTIVITES DE SAINT AUBIN SUR GAILLON

Monsieur MANFREDI indique que la proposition de dossier « loi sur l'eau » a été examinée. Un certain nombre de remarques ont été faites. Le dossier est actuellement en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

Il indique avoir demandé, depuis la mi-avril, un plan de financement à E.A.D afin d'étayer le dossier de demande de subvention auprès du conseil régional. Or, à ce jour, ce document ne nous est toujours pas parvenu, et ce malgré plusieurs relances.

Le but de cette démarche auprès du conseil régional est de souligner que le coût global de l'opération pourrait dépasser largement les capacités financières de la communauté de communes et mettre en péril la réalisation effective de la zone d'activités.

ZONE D'ACTIVITES « LE CHATEAU DE LA CHARTREUSE » : FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Monsieur MANFREDI indique que quelques mots ont été omis dans la rédaction de l'arrêté préfectoral pour définir les zones de fouille. En conséquence, les conventions de fouille ne peuvent être établies entre l'I.N.R.A.P et la communauté de communes. L'échéance de fin juin, date à laquelle les travaux devaient être terminés, ne peut être tenue.

Il précise avoir, malgré tout, obtenu la libération de deux lots, lesquels pourront donc être vendus.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur MANFREDI indique que le projet de règlement intérieur, élaboré par madame MEULIEN et monsieur CALVARIO va être discuté et finalisé avant de le soumettre dans quelques semaines à la commission environnement.

Il précise qu'il a rédigé la description du poste de régisseur pour cette aire d'accueil. Il souligne que ce document sera adressé d'abord à chaque collectivité et ce, afin de favoriser le recrutement d'administrés de la communauté de communes. Si aucun candidat ne se présente ou si aucun profil ne correspond, un autre moyen de recrutement sera étudié.

SYNDICAT DE RIVIERE DE LA VALLEE D'EURE

Monsieur MANFREDI indique qu'à l'initiative du président du syndicat de rivière de la vallée d'Eure la présentation d'un S.A.G.E (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) a été faite. Cette présentation a été faite par le conseil général.

Le S.A.G.E est similaire à une étude de bassin telle que la communauté de communes « Eure Madrie Seine » envisage de réaliser sur le bassin versant côté Eure, mais à une échelle beaucoup plus vaste puisqu'elle va des portes de l'Eure et Loire jusqu'aux portes de la Seine Maritime en englobant tout l'aval de la vallée d'Eure.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur NIVON indique à l'assemblée qu'actuellement et conformément à la compétence « développement économique » prise en charge par la communauté de communes, si une opportunité foncière se présente sur le territoire de telle ou telle collectivité comprise dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale, la commune concernée ne peut se porter acquéreur.

Afin de ne pas laisser passer ces opportunités foncières, il y a lieu que les collectivités titulaires du P.D.U, délèguent partiellement ce droit à l'établissement public de la Basse-Seine, établissement y ayant vocation.

Ensuite, l'E.P.B.S. passera une convention fixant les modalités de rachat avec la communauté de communes « Eure Madrie Seine ».

En conséquence, un modèle de délibération sera adressé à chaque collectivité.

RECENSEMENT DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS

Monsieur DRUAIS indique que toutes les collectivités n'ont pas remis le recensement de leurs bâtiments et de leurs équipements transférés.

Il rappelle que ces documents sont indispensables afin de procéder à une visite de sécurité obligatoire.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 20**